

Communauté de cOmmunes

du Pays d'Alesia et de la Seine

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 décembre 2020

APPEL DES DELEGUES

Par suite d'une convocation en date du 11 décembre 2020, les membres composant le conseil communautaire de la communauté de communes du pays d'Alésia et de la seine se sont réunis à Venarey-les Laumes, le 17 décembre 2020, à 18 heures 15, sous la présidence de M. Patrick MOLINOZ, Président.

Sont présents : MONARD A., CLEMENT AM., MILLERAND JP., LAVIER E., PIVARD M., FRANJOU B., BIGARNET D., LENOIR MC., PERRIN E., SEBILLOTTE P., BLANDIN P., CARRE M., CENDRIER JR., FIORUCCI Y., BLANCHARD D., CHARLOT D., RIGAUD JM., LAVOINE H., DELARUE F., LOUET S., MOLINOZ P., HERNANDEZ C., MARMORAT I., MONIN G., PAUTRAS E., ROBE JY., ROZE L., THOREY G., VINCENT M., CARRE H.,

Absents ayant donné procuration : BONDIVENA D., BOYER L., ELABBAS-BŒUF K., NIVET C., SUCHETET C

Absents excusés : LEMOINE B., SKLADANA E., COURBE G., DEVIMES M.,

Absents : MILLOT JC.,

Désignation d'un secrétaire de séance : M. Jean-Marc RIGAUD

PREAMBULE

En préambule, M. le Président indique à l'assemblée qu'il a disposé sur table la brochure qui présente l'application citoyenne qui permet de mesurer la qualité de réception téléphonique. La Région Bourgogne Franche Comté, pour pouvoir proposer aux opérateurs les cartes réelles de qualité de couverture des réseaux a engagé une double action :

- une action de mesure professionnelle selon les normes de l'ARCEP grâce à des malles spécifiques que la Région a fait circuler sur les routes départementales et nationales et qu'elle met à disposition des communautés de communes de tout le territoire pour qu'elles se chargent de les faire circuler sur les voies communales et dans toutes zones jugées pertinentes. A titre expérimental, la COPAS a embarqué ces malles dans les camions de collecte de la régie déchets ménagers ;
- une action de mesure permise par l'application « TADUREZO » : il s'agit là de mesures de participation citoyenne, toute personne disposant d'un téléphone portable ayant la possibilité de télécharger cette application gratuite. A chaque fois que le dispositif est déclenché, cela permet de mesurer la qualité de réception téléphonique et internet. Cette information est ensuite transmise sur un outil de collecte de l'ensemble de ces données. L'objectif final est de renforcer la carte réelle de la qualité de réception téléphonique sur le territoire, ce qui aidera les acteurs publics à opposer aux opérateurs téléphoniques des éléments réels. En effet, à ce jour, les seules données existantes sont celles communiquées par les opérateurs, qui peuvent ne pas toujours être pertinentes ;

Actions de fin d'année :

M. le Président salue l'initiative de M. le Maire de Verrey-sous-Salmaise, relayée ce jour par la presse locale, pour la confection de colis à destination des aînés uniquement à partir de produits locaux. Précisant que d'autres communes du territoire réalisent sans doute également cette opération, il souligne l'importance de ce signal par rapport aux producteurs locaux.

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

M. le Président demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter un point à l'ordre du jour qui concerne la désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau.

Ce point est ajouté à l'unanimité à l'ordre du jour.

M. le Président indique ensuite qu'un point de présentation a été omis dans la note préparatoire transmise en amont : la proposition de tarifs pour la crèche au titre de l'année 2021 n'a pas été insérée alors que ce sujet figure bien à l'ordre du jour. Il rappelle également que ces tarifs sont imposés par la CAF.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Régie déchets ménagers :

- Les nouveaux calendriers de collecte pour l'année 2021 sont mis à disposition des élus. M. le Président les remercie par avance de bien vouloir en assurer la distribution avant la fin de l'année. Il précise qu'ils sont accompagnés d'un courrier informant les administrés d'une réactivation des contrôles du tri sélectif ; des actions de sensibilisation au tri seront conduites.

du Pays d'Alesia et de la Seine

- La COPAS changera de prestataire pour la collecte du verre à compter du 1^{er} janvier prochain, le marché ayant été remporté par l'entreprise ECT, pour un coût à la tonne de 34,54 € en lieu et place de l'entreprise GACHON dont le prix était de 47,80 € à la tonne.

Fonctionnement de la collectivité pendant la période des fêtes :

- Fermeture de la crèche du 23 décembre au 04 janvier
- Fermeture du relais petite enfance du 18 décembre au 04 janvier
- Fermeture de l'Office de Tourisme et de la Culture du 23 décembre au 04 janvier
- Fermeture de la déchèterie de Venarey le samedi 26 décembre, mais ouverture le samedi 2 janvier
- La Médiathèque reste ouverte

Situation sanitaire :

La situation en Région Bourgogne Franche Comté est préoccupante. L'hôpital de Besançon est amené à transférer des patients dans d'autres régions. L'ensemble des paramètres sont moins bons pour la Région et la Côte d'Or que les moyennes nationales, ce qui signifie que le virus circule plus activement localement qu'ailleurs, ce qui doit inciter chacun à la responsabilité et à la prudence. Les données de ce jour sont les suivantes :

- tension sur les réanimations : 88,4%, contre 93% en début de semaine alors que la tension nationale est à 55%
- 173 patients se trouvent en réanimation
- le taux de reproduction du virus est à 0.88, contre 0.83 au niveau national
- le taux d'incidence a augmenté par rapport au début de la semaine au niveau du département passant de 160.8 à 188.4 en quelques jours. Il s'agit du nombre de personnes testées positives pour la première fois depuis plus de 60 jours rapporté à la taille de la population. Il est exprimé pour 100 000 habitants
- le taux de positivité a augmenté significativement passant de 7.3 en début de semaine (6.1 au plan national) à 8.3 dans le département (il est toujours de 6.1 au niveau national)

Démarche de mutualisation / coopération :

La rencontre des différentes communes du territoire s'achève. Avant de tenir le séminaire prévu avec les Maires, qui aura lieu soit le 11 février, soit le 25 février, une réunion avec les secrétaires de mairie sera organisée le 4 février au matin. M. le Président remercie les Maires de permettre à leur secrétaire d'être présente. L'objectif est de ne pas reproduire les maladresses du passé en portant la réflexion uniquement au niveau des élus et en n'associant pas les secrétaires aux différentes thématiques.

A l'invitation de M. le Président, Mme le Maire d'Alise Sainte Reine, Vice-Présidente, confirme que trois communes doivent être encore rencontrées à savoir Pouillenay, Marigny le Cahouet et Venarey-Les Laumes.

Mme la Vice-Présidente explique que malgré la crise sanitaire, la démarche est menée à bien avec l'accompagnement de Robert Burkhardt, chaque visite aux communes durant environ 2h. Elle souligne que chacun a conscience de l'importance de ce temps d'échange pour contribuer à la construction du mandat intercommunal et en définir les orientations.

Mme la Vice-Présidente achève son propos en remerciant ses collègues pour leur bon accueil et la qualité des échanges qui ont été menés en toute franchise et de manière très respectueuse.

Après avoir remercié Mme le Maire et Robert BURKHARDT, M. le Président indique que, dans un autre cadre, il a réuni ce lundi la commission numérique de l'Association des Maires de France et qu'à cette occasion il a pu bénéficier du retour d'expérience positif d'un territoire qui a intégralement mutualisé ses secrétaires de mairie.

Cela confirme qu'il y a des territoires dans lesquels les niveaux de travail en commun sont extrêmement intégrés avec des résultats particulièrement convaincants. Il fait part de son souhait d'obtenir des éclaircissements sur les avantages et inconvénients de la mutualisation ainsi que sur les thématiques à mettre en avant dans les réflexions.

Il insiste sur le fait qu'une telle démarche porte non seulement sur la mutualisation mais également sur la coopération, qui sont deux choses différentes, la finalisation étant d'améliorer et d'optimiser le fonctionnement, individuellement et collectivement.

Il sera intéressant de disposer de la vision individuelle de ce que chacun a pu exposer lors des différents échanges. Une synthèse sera faite qui sera présentée à l'occasion du séminaire des élus.

DECISIONS ET DELIBERATIONS

M. le Président donne lecture des délibérations prises à l'occasion du conseil communautaire du 24 septembre dernier et des décisions prises depuis 24 septembre dernier en vertu des délégations qui lui sont données en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

M. le Président met aux voix le compte rendu de la séance du 24 septembre dernier, lequel est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1) Adoption de la charte de la laïcité

M. le Président indique à l'assemblée que plusieurs collectivités adoptent en ce moment des chartes de la laïcité : le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté l'a fait le 10 décembre par exemple.

Il rappelle que le document a été communiqué en annexe. Il souligne qu'à son sens, comme il l'a indiqué en bureau communautaire, il ne s'agit pas de s'attarder sur les termes rédactionnels puisqu'il y aurait tout intérêt à disposer au niveau national d'une seule et unique charte que chaque collectivité pourrait adopter. Il précise qu'il a fait cette proposition de rédaction d'une charte nationale à la commission laïcité de l'AMF ce mercredi 16 décembre et que la commission a donné son accord.

Discussion

M. Jean-Yves ROBE indique qu'il serait souhaitable qu'une telle action soit davantage partagée, qu'elle ne constitue pas seulement la signature d'un texte mais qu'elle s'accompagne d'une démarche pédagogique et d'explication.

M. le Président confirme que la vocation de la charte est double : il y a une vocation pédagogique et une vocation juridique. Il souligne que dans les faits, le principe de laïcité est toutefois largement respecté dans la majeure partie du pays et des associations. Sur la dimension juridique, le fait de l'adopter et de préciser que c'est une pièce constitutive des dossiers de demande de subventions est important. Sur la dimension pédagogique, un échange avec les associations du territoire sera organisé dès que les conditions sanitaires le permettront.

Délibération

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée communautaire qu'une charte de la laïcité a été adoptée par l'AMF et de nombreuses collectivités territoriales.

Il précise qu'en cas d'adoption, elle devra par la suite être approuvée et suivie par les associations qui soumettront une demande de subvention à la COPAS.

Il est proposé aux délégués d'approuver la charte de la laïcité annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	35
Contre :	0
Abstentions :	0

APPROUVE la charte de la laïcité telle qu'annexée à la présente délibération,
CHARGE Monsieur le Président de sa mise en application.

FINANCES

1) Indemnités de confection du budget au comptable

Délibération

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité ci-dessus mentionnée.

Il indique qu'à compter de 2020, l'Etat a décidé de prendre à sa charge les indemnités de conseil et donc qu'il ne subsiste que l'indemnité de confection de budget.

A compter de 2020, et pour la durée du mandat, le Conseil Communautaire décide d'attribuer au Receveur du Trésor Public, l'indemnité de confection des documents budgétaires selon l'état fourni par la Trésorerie.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	35
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire, à l'unanimité

VALIDE le montant de l'indemnité de confection de budget au receveur tel que ci-dessus exposé,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

2) Commission intercommunale des impôts directs (CIID) : désignation des commissaires titulaires et suppléants potentiels

Délibération

Vu l'article L1650 A du code général des impôts,
Vu la délibération n°71-2017 instaurant le régime de fiscalité professionnelle unique (FPU),

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que, depuis la mise en place de la FPU au 1^{er} janvier 2018, il est nécessaire de créer une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de la COPAS uniquement en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux et des établissements industriels.

Rien ne change donc au sujet des locaux d'habitations dont le suivi reste du ressort de la commune.

La CIID sera composée du Président ou vice-président délégué de l'EPCI et de dix commissaires.

Après consultation des communes membres, le conseil communautaire doit délibérer pour proposer à la DRFIP une liste de 40 noms, composée de :

- ➔ 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 1 domicilié en dehors du périmètre de la COPAS)
- ➔ 20 personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 1 domicilié en dehors du périmètre de la COPAS)

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	35
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

PROPOSE 20 noms de personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires et 20 noms de personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

COMMUNE	NOMS DES COMMISSAIRES TITULAIRES POTENTIELS	NOM DES COMMISSAIRES SUPPLEANTS POTENTIELS
ALISE SAINTE REINE	Véronique FOURNIER	Manuel LOUREIRO
BOUX SOUS SALMAISE	Gaetan GUYON	
BUSSY LE GRAND	Henri VALLET	

Communauté de cOmmunes

du Pays d'Alesia et de la Seine

CHARENCEY	Margaux LERCH	
CORPOYER LA CHAPELLE		Michel PIVARD
DARCEY	Bernard FRANJOU	
FLAVIGNY SUR OZERAIN	DOMINIQUE BONDIVENA	
FROLOIS		Damien BIGARNET
GISSEY SOUS FLAVIGNY		Marie-Christine LENOIR
GRESIGNY SAINTE REINE	Eric PERRIN	
GRIGNON		Pascal SEBILLOTTE
HAUTEROCHE	Pascal BLANDIN	
JAILLY LES MOULINS		Michel CARRE
LA ROCHE VANNEAU	Brigitte LEMOINE	
LA VILLENEUVE LES CONVERS		Jean-Raphaël CENDRIER
MARIGNY LE CAHOUE		ERIC SKLADANA
MENETREUX LE PITOIS		YVON FIORUCCI
MUSSY LA FOSSE		CHARLOT Denis
POUILLENAY	Jean-Marc RIGAUD	Hervé LAVOINE
SALMAISE		Florence DELARUE
SOURCE SEINE	Sophie LOUET	
THENISSEY	Fabienne DAVERTON	
VENAREY LES LAUMES	André ROGOSINSKI Mauricette LATTEUX Baptiste AUVERT Maximilien VAUBOURG Jean-Claude DESPLANTES Michel BOUVOT Fernand MOUSSERON	Robert PITTELOUD Laurent DAMIZET Louis MURGEY Christine AUVERT Gilbert THOREY Jean-Claude CNUUDE Jean-Paul BAUDIN
VERREY SOUS SALMAISE		Hubert CARRE

3) Mandatement des dépenses d'investissement

Délibération

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021 dans la limite du quart des crédits votés au BP 2020, selon les modalités suivantes :

Communauté de cOmmunes

du Pays d'Alesia et de la Seine

BUDGET GENERAL

Article budgétaire - Libellé		Crédits ouverts	Montant autorisé
2031	Frais d'études	47 500,00 €	11 875,00 €
2128	Autres agencements et aménagements	4 700,00 €	1 175,00 €
2183	Matériel informatique	9 650,00 €	2 412,50 €
2184	Mobilier	2 600,00 €	650,00 €
261	Titres de participation	40 000,00 €	10 000,00 €
TOTAL		104 450,00 €	26 112,50 €

BUDGET ANNEXE CENTRE SOCIAL

Article budgétaire - Libellé		Crédits ouverts	Montant autorisé
2051	Concessions et droits similaires	1 200,00 €	300,00 €
2183	Matériel informatique	3 820,00 €	955,00 €
2184	Mobilier	3 800,00 €	950,00 €
238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	30 000,00 €	7 500,00 €
TOTAL		38 820,00 €	9 705,00 €

BUDGET ANNEXE GENDARMERIE

Article budgétaire - Libellé		Crédits ouverts	Montant autorisé
2031	Frais d'études	5 000,00 €	1 250,00 €
2181	Installations générales, agencements	17 000,00 €	4 250,00 €
TOTAL		22 000,00 €	5 500,00 €

BUDGET ANNEXE REGIE DECHETS MENAGERS

Article budgétaire - Libellé		Crédits ouverts	Montant autorisé
2111	Terrains nus	5 000,00 €	1 250,00 €
2183	Matériel informatique	6 500,00 €	1 625,00 €
2188	Autres immobilisations incorporelles	26 000,00 €	6 500,00 €
2313	Constructions	10 000,00 €	2 500,00 €
TOTAL		47 500,00 €	11 875,00 €

Communauté de cOmmunes

du Pays d'Alesia et de la Seine

BUDGET ANNEXE SPANC

Article budgétaire - Libellé		Crédits ouverts	Montant autorisé
2183	Matériel informatique	14 051,79 €	3 512,00 €
TOTAL		14 051,79 €	3 512,00 €

BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE

Article budgétaire - Libellé		Crédits ouverts	Montant autorisé
2031	Frais d'études	7 000,00 €	1 750,00 €
2128	Autres agencements et aménagements	1 000,00 €	250,00 €
2183	Matériel informatique	4 500,00 €	1 125,00 €
2313	Constructions en cours	100 000,00 €	25 000,00 €
TOTAL		112 500,00 €	28 125,00 €

BUDGET ZAE VENAREY

Article budgétaire - Libellé		Crédits ouverts	Montant autorisé
2031	Frais d'études	10 000,00 €	2 500,00 €
2111	Terrains nus	1 000,00 €	250,00 €
2317	Travaux - immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	43 000,00 €	10 750,00 €
TOTAL		54 000,00 €	13 500,00 €

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	35
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 (dans la limite du quart des crédits votés au BP 2020) selon les modalités ci-dessus exposées.

CHARGE Monsieur le Président de l'application de la présente délibération.

4) Budget Régie Déchets Ménagers : admissions en non valeur

Délibération

Les services de la Trésorerie ont transmis des états regroupant des titres irrécouvrables nécessitant des admissions en non valeur relatives au budget régie déchets ménagers.

- Etat des comptes arrêté au 2 novembre 2020 pour un total de 2 902,66 €, soit :

Communauté de cOmmunes

du Pays d'Alesia et de la Seine

- Pour l'exercice 2011 : 212,30 €
- Pour l'exercice 2012 : 38,60 €
- Pour l'exercice 2013 : 50,58 €
- Pour l'exercice 2014 : 226,43 €
- Pour l'exercice 2015 : 430,80 €
- Pour l'exercice 2016 : 530,05 €
- Pour l'exercice 2017 : 640,78 €
- Pour l'exercice 2018 : 512,03 €
- Pour l'exercice 2019 : 261,09 €

M. le Président demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir admettre en non-valeur (ce qui n'éteint pas la créance de la COPAS), ce montant.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	35
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables relatifs au budget régie déchets ménagers pour un montant total de 2 902,66 € euros tel que le montant est indiqué ci-dessus et dont le détail figure sur l'état regroupant les titres irrécouvrables remis par le Centre des Finances Publiques de Venarey-Les Laumes.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget régie déchets ménagers.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à ces admissions en non valeur.

5) Décisions modificatives

a. Budget Centre Social

Délibération

Afin de procéder à l'ajustement des comptes budgétaires, les services du Centre des Finances Publiques ont demandé à la COPAS de bien vouloir procéder à une décision modificative sur le budget centre social.

En effet, il est désormais obligatoire de provisionner les créances non recouvrées (avant admissions en non-valeur et créances éteintes). Ainsi pour 2020, nous devons provisionner au compte 6817 une partie des créances non recouvrées au 31/12/2018 (15%). Il est donc nécessaire de procéder à la modification suivante :

Dépenses de fonctionnement : compte 673 Titres annulés	- 1 400,00 €
Dépenses de fonctionnement : compte 6817 Provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 1 400,00 €

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	35
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative à intervenir sur le budget centre social relative au mandatement des provisions de créances non recouvrées au 31/12/2018,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toute démarche nécessaire à cette modification.

b. Budget SPANC

Délibération

Afin de procéder à l'ajustement des comptes budgétaires, les services du Centre des Finances Publiques ont demandé à la COPAS de bien vouloir procéder à une décision modificative sur le budget SPANC.

En effet, il est désormais obligatoire de provisionner les créances non recouvrées (avant admissions en non-valeur et créances éteintes). Ainsi pour 2020, nous devons provisionner au compte 6817 une partie des créances non recouvrées au 31/12/2018 (15%). Il est donc nécessaire de procéder à la modification suivante :

Communauté de cOmmunes

du Pays d'Alesia et de la Seine

Dépenses de fonctionnement : compte 611 Prestations de services - 100,00 €
Dépenses de fonctionnement : compte 6817 Provisions pour dépréciation des actifs circulants + 100,00 €

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	35
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative à intervenir sur le budget SPANC relative au mandatement des provisions de créances non recouvrées au 31/12/2018,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toute démarche nécessaire à cette modification.

c. Budget ZAE

Délibération

Afin de procéder à l'ajustement des comptes budgétaires, les services du Centre des Finances Publiques ont demandé à la COPAS de bien vouloir procéder à une décision modificative sur le budget ZAE VLL.

En effet, il est désormais obligatoire de provisionner les créances non recouvrées (avant admissions en non-valeur et créances éteintes). Ainsi pour 2020, nous devons provisionner au compte 6817 une partie des créances non recouvrées au 31/12/2018 (15%). Il est donc nécessaire de procéder à la modification suivante :

Dépenses de fonctionnement : compte 673 Titres annulés - 700,00 €
Dépenses de fonctionnement : compte 6817 Provisions pour dépréciation des actifs circulants + 700,00 €

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	35
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative à intervenir sur le budget ZAE VLL relative au mandatement des provisions de créances non recouvrées au 31/12/2018,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toute démarche nécessaire à cette modification.

REGIE DECHETS MENAGERS

1) Rapport annuel 2019

Les éléments ont été transmis aux membres de l'assemblée en document annexe. Ils sont présentés par M. le Vice-Président en charge de la régie et la directrice de la régie.

La dégradation des résultats de la caractérisation est soulignée, ce qui justifie les actions de sensibilisation qui vont être mises en place afin de remédier à cette situation.

M. le Maire d'Hauteroche demande s'il est possible d'identifier les tournées sur lesquelles les erreurs de tri sont significatives. Il est répondu par la négative, du fait que les caractérisations sont globales et non individualisées. Elles sont réalisées au centre de tri de Dijon, à raison de 18 dates par an et permettent de définir la part des déchets qui est transmise à l'incinération et celle destinée à la reprise des matières par les différents organismes.

M. le Président renouvelle son souhait qu'un ou deux services civiques soient recrutés pour des missions d'ambassadeurs de tri. Il précise que des changements interviendront dans le futur et demande qu'une vigilance soit apportée aux évolutions législatives relatives aux consignes de tri.

Il indique également qu'au niveau du SMHCO, le comité syndical se réunira le 21 décembre de 17h30 à 19h. Une réunion de bureau s'est déroulée cette semaine. Il fait le vœu que 2021 permette de faire évoluer les réflexions autour de la réalisation d'un quai de transfert. En effet, la situation actuelle coûte au syndicat près de 130 000 €/an notamment pour compenser le surcoût des 3 collectivités qui n'emmènent plus leurs déchets à Vic de Chassenay.

Il est nécessaire d'aboutir à la détermination des conditions de transfert vers l'incinérateur de Dijon. L'étude, commandée il y a plus d'1 an et demi, qui sera présentée en janvier, montre que la solution la moins coûteuse est de fonctionner avec 2 quais de transfert : celui de Ste Colombe sur Seine poursuivrait son activité et un second serait créé, donc la localisation idéale serait Pouillénay. La commune de Fain les Montbard serait idéale dans l'hypothèse où un seul quai de transfert serait conservé.

L'année 2021 doit permettre de figer la solution et notamment de régler la situation foncière et les modalités techniques et financières du dossier, tout en tenant compte des avancées législatives sur le traitement des déchets.

Délibération

En conformité avec le code général des collectivités territoriales et en vertu de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 et du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité de la régie « déchets ménagers » est présenté à l'assemblée.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	35
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

PREND ACTE de ce rapport et informations.

2) Convention de partenariat avec Orvitis pour le financement et le suivi de plateformes de compostage collectif

M. le Président souligne l'importance de permettre aux résidents des habitats collectifs de pratiquer le compostage.

Délibération

Monsieur le Président informe l'assemblée que le bailleur social Orvitis, en partenariat avec le Conseil Départemental de Côte d'Or, a expérimenté en 2018 et 2019 l'installation de plateformes de compostage collectif au pied de certains bâtiments sur la commune de Venarey les Laumes. Face au succès de ce projet (35% des 260 logements équipés ont demandé un bioseau), Orvitis sollicite un partenariat avec la COPAS pour poursuivre et finaliser l'équipement de l'ensemble de ses bâtiments sur Venarey les Laumes.

La convention de partenariat prévoit l'installation de 5 plateformes de compostage collectif qui desserviront 107 logements. Le chantier se déroulera de 2020 à 2022. La répartition des rôles entre les 2 structures est la suivante :

- la COPAS financera les composteurs et 50% des frais de communication. Elle réalisera des actions de sensibilisation des locataires et le suivi technique des plateformes en fonctionnement.
- Orvitis financera l'aménagement des placettes, l'achat des bioseaux et du matériel annexe et 50% des frais de communication. Elle réalisera des actions de sensibilisation des locataires et le suivi technique des plateformes en fonctionnement.

L'enveloppe budgétaire de ce projet est estimée à 3 800 € HT sur 3 ans pour la COPAS.

Considérant que le compostage est une pratique permettant de réduire la production de déchets résiduels, il est proposé aux délégués d'autoriser le partenariat Orvitis / COPAS et la signature de la convention pour l'installation de plateformes de compostage collectif.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	35
Contre :	0
Abstentions :	0

Le Conseil Communautaire,

VALIDE la convention de partenariat avec Orvitis pour le financement et le suivi de plateformes de compostage collectif

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et à la mettre en œuvre.

DIT que les crédits seront prévus au BP 2021.

Communauté de cOmmunes

du Pays d'Alesia et de la Seine

CENTRE SOCIAL

Au regard du contexte actuel et de l'absence de prospection, il est proposé à l'assemblée de maintenir les tarifs en vigueur pour l'année 2021.

1) Tarifs périscolaires pour l'année 2021

Délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée communautaire que les tarifs relatifs au périscolaire sont à redéfinir pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Il rappelle que les tarifs applicables aux familles ne résidant pas sur la COPAS sont majorés de 25 % sauf pour les enfants rattachés à une école de la COPAS.

Il est proposé à l'assemblée de reconduire les tarifs votés lors de l'exercice précédent :

TRANCHE	A	B	C	D	E	F	G	H	I
QF mensuel	< 317	317,01 à 396	396,01 à 496	496,01 à 620	620,01 à 774	774,01 à 1041	1041,01 à 1600	1600,01 à 2500	> 2500
Tarif repas + accueil midi	3,36	3,92	4,66	5,37	5,93	7,25	8,06	9,50	10,96
Tarif accueil matin	0,67	0,89	1,11	1,21	1,45	1,66	1,85	2,95	4,05
Tarif soir 1ère heure	0,67	0,89	1,11	1,21	1,45	1,66	1,85	2,95	4,05
Tarif soir 2ème heure	0,67	0,89	1,11	1,21	1,45	1,66	1,85	2,95	4,05
Aide aux devoirs	1,32	1,79	2,22	2,43	2,89	3,32	3,70	5,90	8,10
Tarif accueil midi (paniers repas fournis par les parents dans le cadre des allergies)	2,68	3,12	3,72	4,29	4,74	5,78	6,43	7,59	8,74

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	35
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

Communauté de cOmmunes

du Pays d'Alesia et de la Seine

APPROUVE la tarification des nouvelles activités périscolaires selon le tableau ci-dessus présenté,

DIT que cette tarification s'appliquera aux usagers du service à compter **du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021,**

CHARGE Monsieur le Président de la signature de toutes les pièces nécessaires à la mise en place et à la perception de ces tarifs.

2) Tarifs collège ouvert 2021

Délibération

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée communautaire que l'action collège ouvert est un projet à destination des enfants intégrant le premier niveau de l'enseignement secondaire en septembre 2021.

Cette action, organisée en partenariat avec le Collège Alésia, se déroulera sur 4 jours, traditionnellement sur la dernière semaine d'août. Elle a pour objectif de permettre une découverte du fonctionnement du collège avant la rentrée de septembre.

Il est proposé à l'assemblée de reconduire la tarification votée lors de l'exercice précédent, à savoir :

QF mensuel	< 317	317,01 à 396	396,01 à 496	496,01 à 620	620,01 à 774	774,01 à 1041	1041,01 à 1600	1600,01 à 2500	> 2500
Tarif	19,52	25,92	32,32	35,20	42,24	48,32	53,76	85,76	117,76

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	35
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

APPROUVE la tarification de l'action « collège ouvert » selon le tableau ci-dessus présenté,

DIT que cette tarification s'appliquera aux usagers du service à compter **du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021,**

CHARGE Monsieur le Président de la signature de toutes les pièces nécessaires à la mise en place et à la perception de ces tarifs, et notamment la sollicitation des aides financières auprès de l'Etat et de la CAF.

3) Tarifs des actions « repas intergénérationnels » et « après-midi dansant » 2021

Délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée communautaire que les actions « repas intergénérationnels » et « après-midi dansant » sont organisées plusieurs fois par an dans le cadre des actions seniors.

Les repas intergénérationnels permettent aux seniors de partager le déjeuner avec les enfants fréquentant la restauration scolaire des sites de Pouillenay, Darcey et Verrey sous Salmaise.

Les après-midis dansants sont organisés le mercredi après-midi une fois par mois alternativement dans les communes d'Alise Sainte Reine, Darcey et Venarey-les Laumes depuis octobre 2018.

Il est proposé de reconduire le tarif unitaire de **5 euros** pour les seniors pour les repas intergénérationnels et de **5 euros** pour l'entrée à l'après-midi dansant pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	35
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

Communauté de cOmmunes

du Pays d'Alesia et de la Seine

APPROUVE le maintien du tarif de cinq euros appliqué aux Séniors lors des repas intergénérationnels et le tarif de cinq euros appliqué à l'entrée des après-midis dansants,

DIT que cette tarification s'appliquera **du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021**,

CHARGE Monsieur le Président de la signature de toutes les pièces nécessaires à la mise en place et à la perception de ces tarifs, et notamment la sollicitation des aides financières auprès de l'Etat et de la CAF.

4) Tarification de la crèche

M. le Président rappelle que ce barème est celui de la CNAF, la collectivité étant astreinte à le respecter afin de bénéficier des aides auxquelles elle a droit.

Délibération

Vu les statuts de la COPAS,

Vu la circulaire n°2019-005 de la CNAF relative au barème national des participations familiales,

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que les tarifs appliqués aux familles concernant la crèche sont décidées par la CNAF et non par la collectivité.

Cette application du barème national permet l'éligibilité de la structure au soutien financier de la CAF.

Pour autant, il convient de fixer ces tarifs par délibération suite à l'évolution de ces derniers.

Entre septembre 2019 et décembre 2022, une augmentation annuelle moyenne de 0,8% du taux de participation famille est prévue selon le tableau ci-dessous :

Nombre d'enfants à charge	Du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 août 2019	Du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2019	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022
1 enfant	0.0600%	0.0605%	0.0610%	0.0615%	0.0619%
2 enfants	0.0500%	0.0504%	0.0508%	0.0512%	0.0516%
3 enfants	0.0400%	0.0403%	0.0406%	0.0410%	0.0413%
4 enfants	0.0300%	0.0302%	0.0305%	0.0307%	0.0310%
5 enfants	0.0300%	0.0302%	0.0305%	0.0307%	0.0310%
6 enfants	0.0300%	0.0302%	0.0305%	0.0307%	0.0310%
7 enfants	0.0300%	0.0302%	0.0305%	0.0307%	0.0310%
8 enfants et plus	0.0200%	0.0202%	0.0203%	0.0205%	0.0206%

Ce taux d'effort est multiplié par le niveau mensuel des ressources pour donner le tarif horaire applicable.

En parallèle, une majoration du plafond de ressources aura lieu sur la même période, permettant une meilleure justice au niveau du reste à charge quelles que soit les ressources de la famille.

Il est donc proposé aux délégués communautaires d'approuver la mise en application du nouveau barème national de la CNAF.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	35
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

ACCEPTE la mise en application du nouveau barème national de la CNAF et ses évolutions à venir pour la crèche « Les p'tits Gaulois d'Alésia ».

AUTORISE M. le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

ENVIRONNEMENT

1) Approbation du Plan d'Action concernant l'étude Bac de la source de Bonnevaux

Délibération

VU, le marché « Etude Bac de la source de Bonnevaux de la commune de Salmaise (Phase 2) » à la Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or, le 5 mars 2018, pour un montant de 13 797€ HT,

VU, la convention d'attribution 1077762 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le 15 juin 2018, pour un montant d'aide de 11 326€ HT,

VU, le rendu du Plan d'Actions agricole et non-agricole de mars 2019 établie par la Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or,

Monsieur le Président explique aux membres de l'assemblée qu'afin de pouvoir bénéficier du versement du solde de la subvention sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) concernant le marché « Etude Bac de la source de Bonnevaux de la commune de Salmaise (Phase 2) », il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le plan d'action et de s'engager à mettre en œuvre les actions relevant des compétences de la COPAS et présentées dans le Plan d'Actions établi par la Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or.

Il est proposé aux délégués d'approuver le plan d'action et de mettre oeuvre les actions relevant des compétences de la COPAS.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le Plan d'Action établi par la Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or.

DIT que la COPAS mettra en œuvre les actions relevant de ses compétences.

Par :	
Pour :	35
Contre :	0
Abstentions :	0

2) Avenant de prolongation de délai au marché d'études des bassins d'alimentation des captages pour les communes de Frôlois et Hauteroche.

Délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que, dans le cadre de sa compétence « études environnementales", la COPAS est amenée à mettre en œuvre, pour le compte des communes membres, les études relatives à la protection des captages destinés à l'alimentation en eau potable.

Dans un premier temps, l'Agence de l'Eau Seine Normandie a identifié comme prioritaire l'étude BAC correspondant à la détermination du bassin d'alimentation de captage et la détermination de la vulnérabilité pour les communes de Frôlois et Hauteroche.

Les études ont été menées et le marché est arrivé à son terme contractuel. L'eau de l'aquifère exploitée présente une dégradation chronique liée à la teneur en nitrates élevée et des concentrations en produits phytosanitaires détectés qui dépassent régulièrement les limites de potabilité. Néanmoins, des interrogations subsistent quant à la connexion de certains secteurs des bassins aux sources. En raison de ces incertitudes, la mission dévolue au Bureau d'étude Sciences Environnement, par le biais du marché susmentionné, n'a pas pu être menée à son terme. Dans ces conditions, le marché ne peut être réceptionné. Il a donc été proposé de mettre en place une nouvelle campagne de traçage sur le territoire de la commune de Frôlois.

Communauté de cOmmunes

du Pays d'Alesia et de la Seine

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver un avenant de prolongation de délai au marché d'une durée d'un an, avenant nécessaire à la réalisation de la mission attribuée au bureau d'étude Sciences Environnement. Les délais sont les suivants :

- Durée initiale du marché : 2 ans à compter de l'émission de l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations
- OS de démarrage des prestations : 02/08/2018
- Terme contractuel théorique : 02/08/2020
- Durée de prolongation du marché : 1 an
- Nouveau terme contractuel : 02/08/2021

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	35
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

APPROUVE l'avenant n°1 au marché passé avec le bureau d'étude Sciences Environnement, pour une prolongation de délai d'un an.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ces opérations.

- 3) **Sollicitation d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie Pour la réalisation d'une campagne de traçages des eaux souterraines sur le territoire de la commune de Frôlois**

Délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que, dans le cadre de sa compétence « études environnementales », la COPAS est amenée à mettre en œuvre, pour le compte des communes membres, les études relatives à la protection des captages destinés à l'alimentation en eau potable.

Dans un premier temps, l'Agence de l'Eau Seine Normandie a identifié comme prioritaire l'étude BAC correspondant à la détermination du bassin d'alimentation de captage et la détermination de la vulnérabilité pour les communes de Frôlois et Hauteroche.

Les études ont été menées et les marchés arrivent à leur terme. L'eau de l'aquifère exploitée présente une dégradation chronique liée à la teneur en nitrates élevée et des concentrations en produits phytosanitaires détectés qui dépassent régulièrement les limites de potabilité. Néanmoins, des interrogations subsistent quant à la connexion de certains secteurs des bassins aux sources. Lors d'une réunion en date du 21 juillet 2020, il a donc été proposé de mettre en place une nouvelle campagne de traçage sur le territoire de la commune de Frôlois.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le lancement cette étude complémentaire ainsi que le plan de financement de l'opération, comprenant la sollicitation de l'aide financière de l'Agence de l'Eau.

Dépenses HT		Recettes	
Campagne de traçage	5 180 €	Agence de l'eau (80%)	4 144 €
		Autofinancement (20%)	1 036 €
TOTAL	5 180 €	TOTAL	5 180 €

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	35
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

APPROUVE le lancement de la campagne de traçage des eaux souterraines complémentaire pour la commune de Frolois.

SOLLICITE l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de tout autre organisme susceptible de soutenir financièrement cette opération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces relatives à cette opération.

AFFAIRES ECONOMIQUES

M. le Président précise à l'assemblée que les 2 délibérations suivantes concernent le soutien aux acteurs économiques.

1) Avenant à la convention de partenariat avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté pour la mise en œuvre du fonds régional des territoires

M. le Président indique que la Région a complété son dispositif d'aide. Pour mémoire le dispositif initial était de 5 € d'accompagnement régional au titre du Fonds Régional de Territoire (FRT) pour 1 € abondé par la collectivité. 1 € supplémentaire abondait un fonds régional pour permettre des avances remboursables.

Ces décisions avaient été prises avant le second confinement. Avec le second confinement, la Région a souhaité renforcer son accompagnement aux EPCI pour les acteurs économiques de moins de 10 salariés en donnant une subvention de 2 € / habitant aux collectivités souhaitant être partenaire, sous réserve d'une participation à hauteur de 1 €.

Il est proposé de décider de mobiliser 1 € / habitant, soit 7 551 €, la Région apportant 15 102 €, ce qui fera un total de 22 653 € qui pourront être dédiés aux commerçants artisans impactés par la crise.

Au total, la Région aura accompagné la COPAS à hauteur de 7 € / habitant, auxquels s'ajoutent 8 000 € d'ingénierie, qui feront l'objet de la seconde délibération.

Délibération

Vu la délibération n° 71-2020 en date du 24 septembre 2020 relative à convention de partenariat avec la région Bourgogne-Franche-Comté pour la mise en œuvre du pacte régional des territoires.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que lors du conseil communautaire du 24 septembre 2020, la COPAS a décidé de s'inscrire dans le fonds régional des territoires (FRT) proposé par la région Bourgogne-Franche-Comté en partenariat avec les EPCI.

En apportant 1 euro par habitant, la COPAS bénéficie d'une somme de 45 306€ grâce à un abondement de la région à hauteur de 5 euros par habitant.

Il s'agissait d'une réponse économique ambitieuse en faveur de la reprise de l'activité économique suite au confinement de ce printemps.

Cependant, depuis le 30 octobre 2020, une partie des commerces de proximité font de nouveau l'objet d'une fermeture administrative et les perspectives de reprise sont encore incertaines.

Un avenant est donc proposé par la région Bourgogne-Franche-Comté afin de modifier la convention initiale de délégation d'octroi des aides et abonder le FRT par une enveloppe complémentaire de la Région et de l'EPCI.

Par un nouvel apport de la COPAS de 7551 euros (1€ par hab), la région abondera le fonds à hauteur de 15102€ (2€ par hab). Cette somme, imputée en fonctionnement, permettra de renforcer les aides et mesures envisagées pour soutenir l'activité économique du territoire.

Comme pour les engagements financiers décidés lors du conseil communautaire du 24 septembre 2020, la somme de 7551€ sera versée et budgétée sur l'exercice 2021.

Il est proposé aux délégués de s'inscrire dans cette nouvelle phase du dispositif et d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention avec la région Bourgogne-Franche-Comté.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	35
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire :

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document utile à la mise en œuvre du fonds régional des territoires.

2) **Mutualisation des crédits d'ingénierie et d'une partie des crédits du FRT à l'échelle du PETR de l'Auxois Morvan**

M. le Président indique à l'assemblée qu'il a proposé aux EPCI membres du PETR de mutualiser l'ingénierie c'est-à-dire de recruter un agent rémunéré selon une règle de répartition comprenant une part fixe et une part variable. Le recrutement se ferait pour une durée d'un an pour conduire le travail d'accompagnement des commerçants et des artisans.

Il précise que l'un des axes majeurs de réflexion est le sujet de la numérisation des commerces et des artisans qui doit être abordé de manière collective, structurée et organisée. Il a donc semblé opportun d'éviter de financer une prestation d'ingénierie extérieure et préférable de procéder à un recrutement conjoint.

A l'heure actuelle, la COPAS, le Montbardois, les Terres d'Auxois, Saulieu, Arnay-Liernais font partie du dispositif.

Au final, mutualiser une ingénierie sur un an, sur un poste dont le coût est estimé à 45 000 € va coûter à la COPAS un peu moins de 8 000 €, montant qui correspond à l'aide de la Région.

Le PETR, réuni en comité syndical la veille a validé le principe du recrutement. Les 5 EPCI ayant intégré la démarche vont signer des conventions et verser des participations au PETR pour financer cette ingénierie.

La présente délibération permet de formaliser l'engagement de la COPAS dans cette démarche mutualisée.

Délibération

Vu la délibération n° 72-2020 en date du 24 septembre 2020 relative à la sollicitation d'une aide à l'ingénierie auprès de la région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre de la mise en œuvre du pacte régional des territoires.

Monsieur le Président rappellera qu'en complément des fonds FRT, la COPAS a bénéficié d'une aide à l'ingénierie de 8000€.

Afin d'offrir une réponse coordonnée et pertinente dans le soutien à l'économie locale, il est envisagé une mutualisation à l'échelle du PETR de l'Auxois Morvan des crédits d'ingénierie touchés par les communautés de communes de moins de 15 000 habitants volontaires pour cette opération.

L'objectif est le recrutement d'une ingénierie dédiée pendant un an qui sera chargée de l'élaboration d'un plan d'actions collectives sur le territoire du PETR.

Une convention avec le PETR est ainsi proposée en annexe de la présente délibération. Si le montant annoncé de 7701,49€ reste provisoire et dépendra du coût de la personne recrutée et de l'intégration ou non des 6 communautés de communes du PETR, il sera fiabilisé par avenant mais sera dans tous les cas inférieurs aux 8000 euros touchés par la COPAS.

Afin que ces actions puissent être mises en œuvre, il est nécessaire qu'au-delà de l'ingénierie, une mutualisation se fasse également sur une partie des crédits du FRT pour lequel un abondement de l'enveloppe sera proposé dans la délibération précédente.

C'est pourquoi, il est proposé de valider le principe d'affectation des crédits d'ingénierie par l'intermédiaire de la convention avec le PETR de l'Auxois Morvan ainsi que 80% des crédits du FRT pour recruter une ingénierie dédiée et mener des actions collectives conjointement avec les autres EPCI volontaires du PETR.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	35
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire :

APPROUVE le principe d'affectation des crédits d'ingénierie et de 80% des crédits du FRT au recrutement d'une ingénierie dédiée et à la mise en place d'actions collectives en partenariat avec les communautés de communes du PETR de l'Auxois Morvan

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document utile (avenant...) à sa mise en œuvre.

du Pays d'Alesia et de la Seine

3) AVIS – relatif aux dérogations au principe du repos dominical - Ouverture de commerces le dimanche pour l'année 2021

Délibération

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite "loi Macron" (et notamment son article 257), qui prévoit à compter du 1er janvier 2016, la possibilité de déroger au principe de repos dominical et ce, jusqu'à 12 dimanches par an.

M. le Président expose que dans le cadre de la loi dite "loi Macron", les commerçants qui le souhaitent peuvent moduler les jours d'ouvertures de leur établissement.

Ainsi, 5 dimanches peuvent être considérés comme dérogatoires et sont déterminés par le Maire après avis du Conseil municipal chaque année. Au-delà de ces 5 dates, le Maire prend sa décision après avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la ville est membre.

M. le Président porte donc à la connaissance de l'assemblée communautaire en accord avec les dispositions de la loi les demandes de dérogation transmises par M. le Maire de la commune de Venarey-Les Laumes :

Suite à une sollicitation du représentant de la **Société LEPY** formulée le 6 novembre 2020 auprès des services de la commune de Venarey-Les Laumes, il est sollicité une dérogation pour l'ouverture de 6 dimanches pour l'année 2021 :

- 14 novembre,
- 21 novembre,
- 28 novembre,
- 5 décembre,
- 12 décembre,
- 19 décembre.

Suite à une sollicitation du représentant de la **Société ALESIA MEUBLES** formulée le 6 novembre 2020 auprès des services de la Commune de Venarey-Les Laumes, il est sollicité une dérogation pour l'ouverture de 9 dimanches pour l'année 2021 :

- 24 janvier,
- 31 janvier,
- 11 avril,
- 18 avril,
- 25 avril,
- 5 septembre,
- 12 septembre,
- 17 octobre,
- 24 octobre.

Il est proposé aux délégués de donner un avis favorable à la demande d'ouverture certains dimanches, formulée par les 2 commerçants ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	31
Contre :	3
Abstentions :	1

DONNE un avis favorable à la demande d'ouverture aux dates exposées ci-avant formulée par les sociétés Lepy et Alesia Meubles.

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

1) Désignation des représentants à la Commission Locale de l'Eau du Bassin Versant de l'Armançon.

Délibération

Vu l'arrêté n°PREF-SAPPIE-BE-2020-0344 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.), chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du bassin de l'Armançon sur les départements de l'Aube, de la Côte-d'Or et de l'Yonne.

Communauté de cOmmunes

du Pays d'Alésia et de la Seine

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine dispose désormais d'un représentant au sein du 1^{er} collège de la Commission Locale de l'Eau. Selon le titre 1^{er} de l'arrêté susvisé, chaque membre titulaire aura un suppléant.

Monsieur le Président propose de désigner les représentants suivants de la Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine à la CLE :

- Titulaire : **M. Eric PAUTRAS**
- Suppléant : **M. Jean-Marc RIGAUD**

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire :

Par :	
Pour :	35
Contre :	0
Abstentions :	0

APPROUVE de désigner **M. Eric PAUTRAS** en tant que représentant titulaire de la Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine à la Commission Locale de l'Eau du Bassin Versant de l'Armançon.

APPROUVE de désigner **M. Jean-Marc RIGAUD** en tant que représentant suppléant de la Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine à la Commission Locale de l'Eau du Bassin Versant de l'Armançon.

QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire d'Alise Sainte Reine communique à l'assemblée qu'à l'occasion de son dernier conseil municipal, son assemblée a voté la redevance d'occupation du domaine public d'Orange. Elle invite ses collègues élus et notamment les nouveaux Maires à être particulièrement attentifs sur le sujet. Il est en effet nécessaire de solliciter l'opérateur pour se faire communiquer le linéaire de réseaux sur la Commune afin de pouvoir leur appliquer une redevance.

Egalement, Mme le Maire d'Alise Sainte Reine fait part de la labellisation de sa commune en tant que « Village du Futur ». Alise Sainte Reine fait partie des 9 lauréats de Bourgogne Franche Comté, seule commune labellisée en Côte d'Or, 46 candidatures ayant été déposées.

Elle exprime sa fierté que sa commune ait été retenue et remercie tous ceux qui ont contribué à cette réussite, soulignant le rôle d'Anne-Marie CLEMENT, sa deuxième adjointe, dans ce dossier.

M. le Président souligne à son tour cette labellisation dans ce dispositif expérimental et félicite la commune d'Alise Sainte Reine pour cette belle opportunité.

Souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année à tous, M. le Président lève la séance est levée à 19h45

Le rapporteur : Jean-Marc RIGAUD